



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 MAI 2018 -

DÉCISION N° 18 - 05 - 033

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 avril 2018 s'est réuni le jeudi 18 mai 2018 à partir de 9 heures 30 dans les locaux du SDIS à Charlieu (compagnie du Sornin, route de Saint Bonnet)

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 2 : La convention relative à la participation au « Club ARTEMIS ».

Le SDIS de la Loire organise les 5 et 6 juin 2018 une rencontre « Club ARTEMIS », ouverte aux SDIS de France ayant comme fournisseur de système de gestion opérationnel (SGO) la société SIS.

Le « Club ARTEMIS » permet à tous les SDIS utilisateurs d'échanger sur le fonctionnement du SGO mais également sur les relations commerciales avec la société SIS. C'est aussi l'occasion de présenter les nouveautés issues des différents groupes de travail auxquels les SDIS prennent part.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière des agents des autres SDIS à cette manifestation (50 € par agents).

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

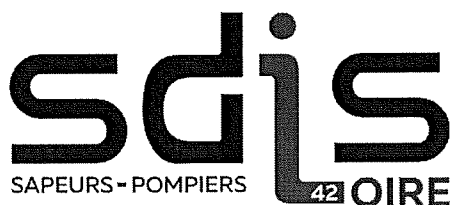
Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT



CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU « CLUB ARTEMIS »

ENTRE

- d'une part, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, autorisé à signer le présent document par décision du bureau du conseil d'administration numéro 18 - 05 – 033 en date du 17 mai 2018.

ET

- d'autre part, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de
Représenté par

Article 1 – L'objet :

Le SDIS de la Loire organise les 5 et 6 juin 2018 une rencontre « Club Artemis », ouverte aux autres SDIS de France ayant comme fournisseur de SGO la société SIS. La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière des agents des autres SDIS à cette manifestation.

Article 2 – Les modalités financières.

Le SDIS de la Loire assure directement toutes les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation.

En contrepartie, une participation de 50 € par invité sera demandée à chaque SDIS participant. Cette participation comprend les frais d'inscription, l'ensemble des frais de restauration sur les deux journées (repas de midi et du soir), ainsi que les éventuels frais annexes.

Article 3 – Le règlement de la participation.

Le versement de cette participation financière sera ordonné par le SDIS employeur des participants, sur présentation d'un titre de recette émis par le SDIS de la Loire, accompagné de la présente convention signée et de l'état des présences pour le SDIS concerné, à posteriori de la manifestation

Fait à

Le

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire,

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de

Bernard PHILIBERT

.....